

Centre Intercommunal d'Action Sociale Riom Limagne et Volcans	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 	 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE <small>RIOM LIMAGNE - VOLCANS</small>
<u>Date de convocation</u> 04 septembre 2023		N : 2023-39
<u>Nombre d'administrateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 25 - Présents : 14 - Votants : 15 		

L'an deux mille vingt-trois, le 13 septembre à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Riom Limagne et Volcans, convoqué le 04 septembre 23, s'est réuni sous la présidence de Madame Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Evelyne VAUGIEN, M Claude BOILON, Mme Marie CACERES (procuration de Mme CHARLES), M Didier CHASSAIN, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Fabrice JOUIN, Mme Véronique LOUSTE SOL, M Fabrice MAGNET, M André MAGNOUX, Mme Corinne MARTINHO, M Didier MICHEL, Mme Samya RIOTON, M Denis ROUGEYRON.

Absents excusés : M. Frédéric BONNICHON, M Bernard JEAN, Mme Anne Marie CHARLES (procuration à Mme CACERES), Mme Valérie CHASSAING, M Jean Marc COURNET, Mme Aurélie FERNANDES, M Daniel JEAN, Mme Anne Catherine LAFARGE, M Didier MIGNE, Mme Fanny PETAUTON, M WEINMEISTER.

Règlement budgétaire et financier

Le CIAS RLV va adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Le passage à la nomenclature comptable M57 impose de formaliser et de préciser certaines procédures en se dotant d'un règlement budgétaire et financier (RBF)

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

En complément de la réglementation, le RBF précise les choix de gestion décidés dans le domaine des AP/CP, des subventions, du patrimoine, et de la comptabilité (rattachement, provision, etc ...).

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégageant une culture commune.

Le RBF est adopté par l'Assemblée délibérante du CIAS RLV pour la durée du mandat.

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il s'articule autour des points suivants :

- le cadre budgétaire, qui précise l'ensemble des échéances budgétaires, les modes de gestion et d'information de la pluriannualité
- l'exécution budgétaire, et notamment la comptabilité d'engagement
- la gestion patrimoniale
- les opérations financières particulières (gestion des provisions et des régies)
- la gestion de la dette

- la transparence financière, à l'égard des partenaires bancaires et financiers notamment.

Entendu l'exposé de la Présidente de séance, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTENT** le règlement budgétaire et financier (ci-annexé)

- **AUTORISENT** le représentant légal à le signer.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN QUE SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président, par délégation
Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente

